



Registre **Public** d'Accessibilité



Septembre 2025



Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale.**

Raison sociale : MFR - CFA

Adresse : 54 avenue de Nantes

Code postal : 44140

Ville : Aigrefeuille / Maine

Téléphone : 02 40 06 61 30

Site Web : www.mfr-aigrefeuille.com

Nom du représentant de la personne morale : BLUTEAU Erwan, Président

Siret : 78592526400018

Naf : 8532Z

Activité : Enseignement

L'établissement fait-il partie de la 4ème catégorie ? OUI (capacité d'accueil de 120 personnes)

Effectif de la MFR : Personnel : 20

Public : 100

Total : 120

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

Oui ✓

Non

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

Oui ✓

Non

→ Si oui, à quelle date ? La MFR a été totalement restructurée entre 2013 et 2018 au niveau de ses bâtiments et répond aux exigences de la réglementation concernant l'accessibilité.

Existe-t-il un registre de sécurité ? OUI



Accessibilité de l'établissement

⇒ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont** -ils **actuellement** accessibles à tous ?

Oui Tous les espaces sont accessibles à toute personne venant dans la MFR. L'ensemble des espaces pédagogiques, d'animation et de restauration sont de plain-pied et les accès comme les circulations et les sanitaires sont accessibles et équipés pour recevoir tout type de public.

Une partie de l'internat se trouve à l'étage et la MFR dispose d'un ascenseur, de sanitaires et de douches adaptés aux PMR dans un nombre qui respecte la réglementation. Les sanitaires handicapés sont équipés de dispositifs lumineux réglementaires pour les personnes sourdes et malentendantes. Les chambres sont composées de 3 lits simples.



⇒ 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

⇒ Le personnel est effectivement formé :

Le personnel est sensibilisé régulièrement aux adaptations nécessaires en fonction du handicap et une procédure d'évacuation des PMR est mise en place en cas d'alarme incendie.



Accessibilité de l'établissement



⇒ 3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

Contrat de maintenance avec OTIS pour l'ascenseur

Contrat de maintenance avec Extincteurs Nantais situés à Vertou

Contrat de maintenance SSI et éclairage de sécurité avec CTV



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Sandrine ROZÉ, directrice au 02 40 06 61 30

sandrine.rozé@mfr.asso.fr

Le registre public d'accessibilité est consultable : À l'accueil



- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>⇒ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>⇒ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Sans objet</p> <p>OUI</p>
Circulation intérieure	<p>⇒ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>OUI</p>

Eclairage

⇒ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?

OUI

- Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?

.....

.....

.....

- Si non, quelles sont les mesures prévues ?

.....

.....

.....

⇒ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?

OUI

- Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?

.....

.....

.....

- Si non, quelles sont les mesures prévues ?

.....

.....

.....

Ascenseur

⇒ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?

OUI

Plateforme élevatrice

.....

.....

- Si non, quelles sont les mesures prévues ?
(Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire)

⇒ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?

- Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?

.....
.....
.....

- Si non, quelles sont les mesures prévues ?

.....
.....
.....

OUI

Portes,
portiques et
sas

⇒ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)

- Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?

.....
.....
.....

- Si non, quelles sont les mesures prévues ?

.....
.....
.....

OUI

<p>Escaliers Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>⇒ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>Contre marche de couleur différenciée. Largeur des escaliers répondant à la réglementation en vigueur</p>	<p>OUI</p>
<p>Sanitaires</p>	<p>⇒ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	<p>OUI</p>
<p>Parking</p>	<p>⇒ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>⇒ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p>
<p>Chambres</p>	<p>⇒ L'internat de la MFR comporte-t-elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>⇒ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>